Accusé de réception en préfecture
012-200067163-20261029-20261029_148-DE
Reçu le 02/11/2026

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 37

Date de convocation : 22/10/2026

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace socio-culturel (nouvelle salle) de Camarès, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : *Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Pierrette MENRAS-COT, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI*

En tant que délégué suppléant, était présent : *Christophe BRAL, Delphine CHABBERT, Francis CULIÉ, Olivier PASTUREL, Michel SIMONIN*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Sylvie BARDY à Jean-Louis CABANES, David MAURY à Adrienne PERRIER, Serge SPATARO à Patrick ROQUES*

Absent : *Vanessa RAMBIER*

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20261029_148

Objet : Fonds de concours aux communes membres
Évolution du dispositif d'aide aux Communes pour le soutien au commerce de proximité en milieu rural

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5214-16,

Vu la délibération N° 20190627_109 en date du 27 juin 2019 fixant les modalités pour le versement de « Fonds de concours aux communes – Délibération cadre »,

Monsieur le Président rappelle que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'enjeu de lutter contre la désertification commerciale et de maintenir une offre de proximité.

Monsieur le Président propose d'amender le dispositif en élargissant la démarche au profit du soutien au commerce de proximité pour accompagner les communes membres qui souhaitent engager des opérations d'investissement immobilier pour installer ou maintenir des commerces de proximité.

Monsieur le Président présente un nouveau règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres pour le soutien au commerce de proximité en milieu rural, annexé à la présente délibération. Le dispositif accompagne les communes de la façon suivante :

- Le montant de l'aide de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est fixé au maximum à 15 % du coût total Hors Taxes (H.T.) de l'opération éligible, sans pouvoir dépasser un plafond absolu de 50 000 € par projet.
- Un projet ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif. Une même commune aura la possibilité de présenter plusieurs demandes, uniquement en cas d'activités commerciales différentes.
- En tout état de cause, le montant du fonds de concours versé par l'EPCI ne peut excéder la part du financement assurée par la commune bénéficiaire (reste à charge net de la commune, hors toutes autres subventions).
- Les opérations doivent être réalisées dans un délai maximal de 3 ans.
- La mise à disposition des locaux aménagés à l'exploitant ne devra pas entraîner de transfert de propriété de la commune vers l'exploitant durant 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ÉLARGIR** les projets éligibles au versement de fonds de concours des communes membres aux projets d'investissement pour le soutien au commerce de proximité en milieu rural,

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres pour le soutien au commerce de proximité en milieu rural tel que présenté et joint à la présente délibération, portant notamment à un taux d'accompagnement maximum de 15 % du coût total Hors Taxes et d'un plafond à 50 000 € par projet,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Cyril TOUZET

COMMUNAUTE DE COMMUNES - MONTS-RANCE-ET-ROUGIER

Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES POUR LE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ EN MILIEU RURAL

Approuvé le 10 octobre 2026 par délibération n°xxxx du Conseil Communautaire

Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier
Centre Administratif – 80 Chemin du Sériguet - 12370 BELMONT-SUR-RANCE
Tel : 05-65-49-37-80

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3

ARTICLE 1 : COMMUNES ÉLIGIBLES 3

ARTICLE 2 : OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES 3

ARTICLE 3 : COMMERCES VISÉS 3

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES ET PLAFOND DE L'AIDE 4

ARTICLE 5 : PROCÉDURE D'INSTRUCTION ET ATTRIBUTION 5

ARTICLE 6 : DÉLAIS 6

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT 6

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES 6

Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier
Centre Administratif – 80 Chemin du Sériguet - 12370 BELMONT-SUR-RANCE
Tel : 05-65-49-37-80

PRÉAMBULE

Pour lutter contre la désertification commerciale et maintenir une offre de proximité, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier met en place un dispositif d'aide financière aux communes membres. En application de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette aide prend la forme d'un **fonds de concours**. Ce dispositif vise à soutenir les communes membres de l'EPCI qui engagent des opérations d'investissement immobilier pour installer ou maintenir des commerces de première nécessité (exemple : boulangerie, épicerie, pharmacie, etc.).

ARTICLE 1 : COMMUNES ÉLIGIBLES

Le présent dispositif s'applique au profit des 23 communes membres de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

ARTICLE 2 : OPÉRATIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'aide de l'EPCI porte exclusivement sur des dépenses d'**investissement**. La commune doit obligatoirement être propriétaire du bâtiment et assurer la maîtrise d'ouvrage publique du projet.

Sont éligibles :

• l'acquisition foncière ou immobilière en vue de l'implantation d'un commerce,
• les travaux de construction, d'extension ou de réhabilitation de locaux commerciaux communaux,
• les travaux de mise aux normes (accessibilité PMR, sécurité incendie, rénovation énergétique, mises aux normes hygiène).

Sont exclus :

• les études de faisabilité,
• les aménagements mobiliers propres à l'activité (sauf s'ils sont indissociables du bâti),
• toutes les dépenses de fonctionnement, d'exploitation ou de gestion du commerce,
• le rachat de fonds de commerce ou de clientèles privées.

ARTICLE 3 : COMMERCES VISÉS

L'équipement commercial doit présenter un **intérêt communautaire direct** en répondant à un besoin essentiel de la population locale.

Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier
Centre Administratif – 80 Chemin du Sériguet - 12370 BELMONT-SUR-RANCE
Tel : 05-65-49-37-80

Sont prioritairement visés :
• les commerces d'alimentation générale (épiceries, boulangeries-pâtisseries, primeurs, boucheries, poissonneries, fromageries),
• les commerces multi-services (épiceries, points relais…),
• les cafés, restaurants,
• les commerces spécialisés (pharmacies, librairies, marchands de journaux, buralistes, papeteries, carburant, coiffeurs et soins de beauté),
• les garages.

Le local commercial ainsi financé devra impérativement faire l'objet d'une exploitation commerciale active (via un bail commercial, une gérance ou une convention d'occupation).

Sont exclues, les activités suivantes :
• les banques, assurances, agences immobilières, agences de voyage, etc.,
• les activités touristiques,
• les professions libérales,
• l'artisanat de production, BTP,
• les activités ayant une surface de vente excédant les 400 m^2.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES ET PLAFOND DE L'AIDE

Conformément à l'article L.5214-16 du CGCT, le montant du fonds de concours est strictement plafonné selon les règles suivantes :

1. Taux et plafond communautaires : Le montant de l'aide de l'EPCI est fixé au maximum à **15 %** du coût total Hors Taxes (HT) de l'opération éligible, sans pouvoir dépasser un plafond absolu de **50 000 €** par projet.

2. Un projet ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif. Une même Commune aura la possibilité de présenter plusieurs demandes, uniquement en cas d'activités commerciales différentes.

3. Règle du plafond légal : En tout état de cause, le montant du fonds de concours versé par l'EPCI ne peut excéder la part du financement assurée par la commune bénéficiaire (reste à charge net de la commune, hors toutes autres subventions).

4. Ajustement de l'enveloppe : Le montant accordé par l'EPCI sera automatiquement révisé à la baisse si le cumul des subventions extérieures et de l'aide de l'EPCI conduit à un reste à charge de la commune inférieur au montant du fonds de concours.

Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier
Centre Administratif – 80 Chemin du Sériguet - 12370 BELMONT-SUR-RANCE
Tel : 05-65-49-37-80

Exemple d'application pour les services instructeurs :

Cas A : Projet de construction à 500 000 € HT
Application du taux de 15 % = 75 000 €.
Le plafond s'applique : l'aide maximale de l'EPCI sera bloquée à 50 000 € (sous réserve que la commune paie au moins 50 000 € après déduction des autres subventions).

Cas B : Projet de rénovation à 150 000 € HT
Application du taux de 15 % = 22 500 € (le plafond de 50 000 € n'est pas atteint).

ARTICLE 5 : PROCÉDURE D'INSTRUCTION ET ATTRIBUTION

1. Dépôt du dossier : la commune saisit le Président de l'EPCI par courrier officiel avant le début de l'exécution des travaux. Le dossier doit comprendre :

- une délibération du conseil municipal sollicitant le montant du fonds de concours et approuvant le plan de financement prévisionnel faisant apparaître l'ensemble des financements sollicités,
- une note de présentation du projet commercial et son intérêt pour le territoire, ainsi que la description du fonctionnement à venir du futur équipement,
- les devis détaillés HT de la maîtrise d'œuvre et des travaux,
- un certificat du maire attestant que le projet remplit les conditions prévues par le présent règlement,
- une attestation sur l'honneur certifiant que les travaux n'ont pas débutés avant la décision attributive de l'aide.

2. Instruction : les services de l'EPCI vérifient la complétude, l'éligibilité technique et le respect des critères financiers.

Tout dossier incomplet ou déposé après le commencement des travaux est déclaré irrecevable.

3. Vote : L'attribution définitive du fonds de concours et son montant exact sont soumis au vote du Conseil communautaire de l'EPCI.

4. Si le montant du fonds de concours adopté diffère du montant indiqué dans la délibération du conseil municipal sollicitant le fonds de concours, la commune devra prendre une nouvelle délibération précisant le montant du fonds de concours effectivement attribué.

Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier
Centre Administratif – 80 Chemin du Sériguet - 12370 BELMONT-SUR-RANCE
Tel : 05-65-49-37-80

ARTICLE 6 : DÉLAIS

Délai d'exécution : les opérations doivent être réalisées dans un délai maximal de 3 ans.

Point de départ : le délai court à compter de la date de notification de la délibération d'attribution par l'EPCI.

Prorogation : prolongation exceptionnelle de 6 mois maximum sur demande motivée de la commune auprès de l'EPCI.

Caducité : annulation automatique du fonds de concours si aucun commencement d'exécution n'est constaté après 18 mois.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le fonds de concours est versé à la commune selon les modalités suivantes :

• Un acompte de 30% peut être versé sur présentation de l'ordre de service (OS) de démarrage des travaux et de la copie des marchés publics signés.

• Le solde est versé après achèvement de l'opération, sur présentation du décompte final des travaux, des factures acquittées par le Trésor Public, et du plan de financement définitif certifié par le maire.

Le montant définitif de l'aide est calculé sur la base des dépenses effectivement réalisées, dans la limite de la subvention attribuée.

• Restitution des fonds si l'affectation n'est plus commerciale dans les 5 ans.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

La bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération d'investissement immobilier pour installation ou le maintien d'un commerce de première nécessité.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

La mise à disposition des locaux aménagés à l'exploitant ne devra pas entraîner de transfert de propriété de la Commune vers l'exploitant durant 5 ans.

Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier
Centre Administratif – 80 Chemin du Sériguet - 12370 BELMONT-SUR-RANCE
Tel : 05-65-49-37-80